

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 801

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 7

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis des communes doit être respecté dans le cadre du plan local d'urbanisme.